

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*  
*paji@u-bourgogne.fr*

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Mme Martine CLERGET dans les fonctions de Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement à compter du 14 janvier 2013**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

– ARRETE –

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel FARA, Directeur de l'UMR CNRS 6282 (Biogéosciences), pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

### **Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel FARA pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels de l'UMR CNRS 6282 et des conventions de ladite UMR, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Thomas SAUCEDE, Directeur adjoint de l'UMR Biogéosciences,
- Madame Laëtitia BASSEREAU-VAUTHIER, Administratrice de l'UMR Biogéosciences.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### **Article 5**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

### **Copies :**

M. Emmanuel FARA – Directeur de l'UMR CNRS 6282 (Biogéosciences)  
M. Thomas SAUCEDE – Directeur adjoint de l'UMR Biogéosciences  
Mme Laëtitia BASSEREAU-VAUTHIER – Administratrice de l'UMR Biogéosciences  
M. Michel NARCE - Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement  
Mme Martine CLERGET – Responsable Administrative de l'UFR SVTE  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Pôle marchés et achats  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

**Dijon, le 20 janvier 2017**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**